



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 octobre 2023

Date de la convocation : 25/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 13
Représenté : 06
Votants : 19

Délibération n°

2023_D_083

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21/09/2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Pascal RANC, Edith L'HOSTE, Philippe GOFFART, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Maggy CARON à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN à Christie DEZERT, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Estelle MIGNOT à Claire ADAM, Emilien BIGNON à Agnès RAGOT, Romain ARNAUD à Roland BROQUET.

Absents : Mmes Sabrina GUYON, Sophie MASSIASSE, Anne-Lise DURAND Eléonore De FRESCHVILLE et MM. Julien GOFFART, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY Alain NOUGARET, Pierre MARCHAL, Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Madame Edith L'HOSTE

Objet de la délibération : Tarifs des salles polyvalentes de Commune Nouvelle à compter du 1^{er}/10/2023

Monsieur le Maire

↳ Explique que les coûts de fonctionnement (hausse de l'énergie, des charges générales, etc.) amènent à une réévaluation des tarifs des locations,

↳ Propose de répartir le surcout énergétique sur l'ensemble des tarifs, à hauteur de 25 €.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **FIXE** les nouveaux tarifs des salles polyvalentes de l'ensemble de la Commune Nouvelle, applicable dès le 1^{er} octobre 2023 (cf. tableau annexé à la présente délibération)

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

